



RÈGLEMENT FINANCIER

ANNÉE 2025 - 2026

ANNEXE A LA CONVENTION DE SCOLARISATION

Couilly-Pont-aux-Dames

Mise à jour : le 17/02/2025

I. CONTRIBUTIONS, COTISATIONS ET PRESTATIONS

I.1 Contribution des familles

La contribution des familles sert à payer les salaires et charges de tous les personnels de l'établissement non rémunérés par l'Etat, à payer tous les frais liés à l'immobilier, à payer les frais liés au caractère catholique de l'établissement que l'Etat, laïque, ne peut prendre en charge. A payer les différents types de supports pédagogiques (livres, cahier, ordinateurs, outils pour la technologie, ...) Elle sert également à financer les sorties scolaires (hors voyages avec nuitée) et à payer les cotisations et affiliations aux divers organismes auxquels l'établissement est affilié ou adhérent.

| | | |
|---|------------------------------------|--|
| Contribution des familles 2025 / 2026 (par élève et par an) | Maternelle | 1 317 € |
| | Elémentaire | 1 242 € |
| | Collège | 1 465 € |
| | Réduction « famille nombreuse » | 3^{ème} enfant : 30% 4^{ème} enfant : 40% |

I.2 Bourses et aides à la restauration

Les demandes et les renseignements sont à prendre auprès du Pôle Administratif.

I.3 Cotisation A.P.E.L.

L'Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre (A.P.E.L.) est constituée de parents d'élèves bénévoles donnant un peu de leur temps et de leur énergie pour que les enfants puissent profiter des fêtes et kermesses qu'elle organise. Ces fêtes permettent de récolter des fonds qui sont directement reversés à l'école et donc aux enfants. Ces fonds subventionnent une partie des projets proposés par les enseignants (comme les sorties de classe, les voyages scolaires, le matériel ...).

L'APEL travaille en collaboration avec le chef d'établissement et l'OGEC.

| | | |
|---------------------|-----------------------|-------------|
| Cotisation A.P.E.L. | par famille et par an | 21 € |
|---------------------|-----------------------|-------------|

I.4 Prestations diverses

| | | |
|--------------------------------------|---------------------|-------------|
| Fournitures (par élève et par an) | Maternelle PS/MS/GS | 59 € |
| | Elémentaire | 61 € |
| | Collège | 65 € |

I.5 Garderies et études

| | | |
|-----------------------------------|--|--------------|
| Garderie du Matin | Forfait (toutes classes) | 345 € |
| Garderie du Soir | Forfait de 16h45 à 17h45 (Maternelle) | 390 € |
| | Forfait de 17h45 à 18h45 (toutes classes) | 400 € |
| Garderie exceptionnelle à l'unité | Toutes classes | 10 € |

| | | |
|--------------------------------|---|--------------|
| Etudes Dirigées | Forfait de 16h45 à 17h45 (Elémentaire / Collège) | 495 € |
| Etude exceptionnelle à l'unité | Elémentaire / Collège | 10 € |

- Toute modification de statut doit être annoncée par courrier ou courriel. Cependant, aucun prorata temporis ne sera appliqué.

- Toute heure d'étude ou de garderie commencée est due.

- Un enfant non inscrit au forfait peut aller en garderie ou en étude. Sa présence sera alors facturée en étude ou garderie à l'unité (Cf. Tarification). Vous recevrez alors une facture exceptionnelle mensuellement via Ecole Directe.

I.6 Restauration

La prestation de restauration est facultative et comprend les frais d'alimentation, les services (en salle) et la surveillance de 11h30 à 13h30.

| | | |
|---|----------------|----------------|
| Cantine Forfait (4 jours par semaine et par an) | Maternelle | 1 117 € |
| | Elémentaire | 1 181 € |
| | Collège | 1 188 € |
| Cantine Forfait (2 jours fixes par semaine et par an) | Maternelle | 586 € |
| | Elémentaire | 629 € |
| | Collège | 636 € |
| Cantine Exceptionnelle (au ticket) | Toutes classes | 10 € |

Le principe de base est le paiement au forfait. Toutefois, il est possible de modifier le régime (externe ou 1/2 pensionnaire) avant le démarrage d'un nouveau trimestre comptable. Attention, les dates d'un trimestre comptable sont différentes des trimestres scolaires (ils sont indiqués sur les circulaires de rentrée). Les remboursements sont pris en compte à compter de 15 jours d'absences consécutifs uniquement sur présentation d'un certificat médical.

L'élève peut avoir deux statuts dans l'établissement :

- **Externe (ensemble scolaire)** : l'élève déjeune à l'extérieur sous la responsabilité de ses représentants légaux.
- **Demi-pensionnaire (école)** : l'élève déjeune au moins deux fois par semaine dans l'établissement.
- **Demi-pensionnaire (collège)** : l'élève déjeune au moins deux fois par semaine dans l'établissement et ne peut en aucun cas sortir de l'établissement durant la pause méridienne.

1.7 Abonnement numérique

| | | |
|---|--------------------------------------|---|
| Abonnement numérique (par élève et par an) | Collège (5 - 4 - 3 ^{èmes}) | 204 € (soit 17€ sur 12 mois) |
|---|--------------------------------------|---|

L'Etablissement prend à sa charge une partie du coût du projet numérique.

1.8 Piscine

| | | |
|----------------------------------|---------------------------------|----------------|
| Piscine (par élève et par an) | Elémentaire (CE2 au CM) | 88,00 € |
| | Collège (6 ^{èmes}) | 88,00 € |

1.9 PSCI

| | | |
|-------------------------------|---------------------------------|----------------|
| PSCI (par élève et par an) | Collège (4 ^{èmes}) | 65,00 € |
|-------------------------------|---------------------------------|----------------|

1.10 Assurance

Tous les élèves de l'Institution Sainte-Thérèse sont assurés par :

la Mutuelle Saint-Christophe (hors vols et détérioration de vêtements).

Cette assurance protège l'enfant en cas d'accident corporel 7 jours/7, 24h/24 dans ses activités scolaires mais aussi extra scolaires, pour toute l'année scolaire. Le montant annuel de la cotisation est inclus dans la contribution des familles.

Elle ne dégage pas les familles de leur responsabilité civile.

1.11 Dépôt de garantie de tablette et/ou de livres

Ce dépôt de garantie concerne uniquement les élèves du collège.

Pour les élèves intégrant le collège Sainte-Thérèse, il faudra fournir un chèque de **77 euros**.

Le chèque est à libeller à l'ordre de « **OGEC SAINTE-THERESE** » et doit être remis lors du retrait des fournitures scolaires.

Le chèque de dépôt de garantie vous sera remboursé lors du départ définitif de l'élève (durant le 1^{er} trimestre comptable suivant la fin de l'année scolaire) sur demande écrite de la famille.

2. MODALITÉS DE PAIEMENT

2.1 Frais d'inscription

Les frais d'inscription, d'un montant de 130 €, sont à régler après réception du courrier de confirmation de l'établissement. L'inscription ne devient définitive qu'après règlement et n'est pas remboursable pour tout désistement.

2.2 Frais de réinscription

Les frais de réinscription d'un montant de 90 € sont demandés lors du deuxième trimestre. Ces frais ne pourront être remboursés qu'en cas de force majeure, avec présentation d'un justificatif (déménagement, mutation...)

2.3 Mode de règlements

Une facture annuelle est remise à la famille via Ecole Directe à la fin septembre.

▪ Prélèvement bancaire – Mandat S.E.P.A.

Un mandat de prélèvement SEPA (Single Euro Payments Area) est un formulaire à compléter et à signer pour toute opération bancaire. Vous autorisez l'O.G.E.C / Institution Sainte-Thérèse, à présenter les prélèvements, à votre banque, et à prélever directement l'argent sur votre compte bancaire.

Le montant global de cette facture est divisé en 9 mensualités.

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilegié par l'établissement.

Les prélèvements sont effectués **le 08 de chaque mois, d'octobre à juin**.

Le mandat SEPA de l'année précédente est reconduit automatiquement.

Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire en cours d'année doit être signalée avant le 20 du mois pour être prise en compte le mois suivant. En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront réclamés à la famille.

En l'absence de prélèvement, le solde du règlement doit être déposé au Pôle administratif fin mai dernier délai.

- **Paiement en ligne via Ecole Directe**

Les différents frais exceptionnelles et les prestations annexes sont payables par carte bancaire directement en ligne via Ecole Directe. Il est possible d'effectuer des règlements par chèques, virement bancaire, carte bancaire (V.A.D.) et/ou espèces au Pôle Administratif.

Les frais bancaires seront refacturés aux parents si les prélèvements automatiques ou si les chèques ont été rejetés. Ils sont payables en ligne par Ecole Directe.

- **Rappel sur les autres moyens de paiement**

Le paiement par chèque doit être libellé à l'ordre de « **OGEC SAINTE-THERESE** ».

Pour tout **règlement en carte bancaire ou en espèces** (avec l'appoint du montant dû), merci de vous présenter au pôle administratif. Un reçu vous sera obligatoirement remis.

Le paiement par carte bancaire est également disponible par **V.A.D.** (paiement à distance par téléphone)

2.4 Impayés

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. De plus, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Couilly-pont-aux-Dames,

le 17 Février 2025

Le(les) représentant(s) légal(aux)



Signature électronique via Ecole Directe

Eric VERICEL
Chef d'établissement

Christian LIZAN
Président d'OGEC